

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 112 395 565,25 euros
Siège social : 269, faubourg de Croncels 10000 TROYES
775 718 216 R.C.S TROYES*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2021

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
en date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 23 mars 2022**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021.....	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021.....	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	16
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	36
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	37
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	39
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	42
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	44
Note 8 COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	46
Note 9 DEPRECiations INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	47
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	47
Note 11 COMPTE CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	48
Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	48
Note 13 COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	49
Note 14 PROVISIONS.....	50
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	51
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	52
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	54
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	54
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	55
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	56
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	56
Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	56
Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	57
Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES.....	59
Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	61
Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	62

Note 27	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	62
Note 28	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	63
Note 29	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	64
Note 30	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	64
Note 31	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	64
Note 32	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	65
Note 33	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	65
Note 34	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	66
Note 35	COUT DU RISQUE.....	67
Note 36	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	68
Note 37	IMPOT SUR LES BENEFICES	69
Note 38	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	69
Note 39	AFFECTATION DES RESULTATS.....	70
Note 40	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	70

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		240 846	240 451
Caisse, banques centrales		54 821	65 900
Effets publics et valeurs assimilées	5	124 305	117 071
Créances sur les établissements de crédit	3	61 720	57 480
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 422 464	1 212 434
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	12 420 610	11 707 920
OPERATIONS SUR TITRES		1 028 396	1 089 982
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	605 330	589 967
Actions et autres titres à revenu variable	5	423 066	500 015
VALEURS IMMOBILISEES		1 327 014	1 296 886
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 214 106	1 179 881
Parts dans les entreprises liées	6-7	23 684	24 039
Immobilisations incorporelles	7	54	45
Immobilisations corporelles	7	89 170	92 921
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		212 040	284 801
Autres actifs	8	146 358	222 957
Comptes de régularisation	8	65 682	61 844
TOTAL ACTIF		17 651 370	15 832 474

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		139 062	59 766
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	139 062	59 766
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	8 785 692	7 891 360
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	6 079 571	5 337 073
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12		
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		201 006	203 566
Autres passifs	13	95 880	77 763
Comptes de régularisation	13	105 126	125 803
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		395 501	378 119
Provisions	14-15-16	186 501	179 751
Dettes subordonnées	18	209 000	198 368
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	83 269	75 269
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19-20	1 967 269	1 887 321
Capital souscrit		112 396	112 396
Primes d'émission		207 358	207 358
Réserves		1 527 519	1 461 556
Ecarts de réévaluation		31 851	31 851
Provisions réglementées et subventions d'investissement		77	73
Report à nouveau		283	
Résultat de l'exercice		87 785	74 087
TOTAL PASSIF		17 651 370	15 832 474

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		1 895 778	2 013 776
Engagements de financement	25	1 455 417	1 454 832
Engagements de garantie	25	439 266	557 569
Engagements sur titres	25	1 095	1 375
ENGAGEMENTS RECUS		3 763 798	3 334 438
Engagements de financement	25	8 371	19 988
Engagements de garantie	25	3 754 332	3 313 075
Engagements sur titres	25	1 095	1 375

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en notes 22 à 23.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	28	265 961	238 945
Intérêts et charges assimilées	28	-106 963	-88 145
Revenus des titres à revenu variable	29	33 007	41 741
Commissions Produits	30	188 936	175 115
Commissions Charges	30	-56 987	-44 978
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	374	374
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	1 522	-1 979
Autres produits d'exploitation bancaire	33	6 813	9 719
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-2 295	-1 646
PRODUIT NET BANCAIRE		330 368	329 146
Charges générales d'exploitation	34	-194 495	-192 013
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 740	-9 431
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		126 133	127 702
Coût du risque	35	-4 479	-21 959
RESULTAT D'EXPLOITATION		121 654	105 743
Résultat net sur actifs immobilisés	36	-141	-6 925
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		121 513	98 818
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	37	-25 728	-27 731
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	17	-8 000	3 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		87 785	74 087

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, 85 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50%.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan. Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 - 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 - 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

- ❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité. Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisse régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordinance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » («*extended SPE*») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de

catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

● Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne s'élève à 290 861 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Face à cette situation, le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduit à la mise à jour du Forward Looking Local sur la filière Tourisme-Hôtellerie-Restauration, très à risque, par la mise en place notamment d'un Coefficient Local d'Ajustement du Risque de Crédit.

Sur le premier semestre 2021, l'exposition aux risques des créances saines et dégradées a évolué de moins de 2% mais le montant des provisions non affectées a augmenté de 8% (141,5 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 130,8 millions d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des provisions non affectées est en lien avec :

- le Forward Looking Central : impact du scénario économique du groupe et effet de la nouvelle définition du

défaut notamment sur nos filières culture et élevage,

- le Forward Locking Local : création d'une filière CORPORATE permettant un déclassement manuel en stage 2 des contrats CORPORATE notés E+ et création d'une filière PGE (classée de suite en dégradé en cas de différé prorogé sur demande du groupe CA).

Sur le second semestre 2021, l'exposition aux risques des créances saines et dégradées est en légère augmentation mais le montant des provisions non affectées a diminué d'un peu moins de 2% (138,9 millions d'euros en décembre 2021 contre 141,5 millions d'euros au 30 juin 2021).

Le taux des créances Stage 2 connaît une forte augmentation s'expliquant principalement par l'évolution de la méthode de calcul de la dégradation significative en réponse à la recommandation BCE dans la « Dear CEO Letter » : il passe de 6,64% au 30 juin 2021 à 9,58% au 31 décembre 2021.

La baisse des provisions non affectées est en lien avec :

- le Forward Looking Central : impact du scénario économique du groupe qui est plus optimiste en cette fin d'année 2021,
- le Forward Looking Local : il vient freiner la baisse du Forward Looking Central par la mise en place d'un Coefficient Local d'Ajustement du Risque de Crédit pour la filière Tourisme-Hôtellerie-Restauration et le déclassement manuel en Stage 2 du grade D- Corporate pour les filières.

● **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

● **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix

des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1.092 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision pour risques opérationnels de même montant a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au 31 décembre 2021.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2021

La Direction de Vérifications Nationales et Internationales a informé le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2019 et 2020 et débutant fin janvier 2022.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2020-11 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021 et les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie	1 ^{er} janvier 2020 (article 3) 1 ^{er} janvier 2021 (article 1 et 2)
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des

portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives

d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux

de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction

comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;

- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût

d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclasés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le céder, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuarial.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de

méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indicuels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations,

les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement, la participation et le plan d'épargne d'entreprise sont couverts par des accords signés les 24 juin 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 19 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 283 milliers d'euros en contrepartie de 283 milliers d'euros au titre des excédents d'actif de régime (Cf. Note 8 Comptes de régularisation et actifs divers).

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a confié à un organisme spécialisé les différents régimes à prestations définies dont elle fait bénéficier tout ou partie de ses salariés. Au titre de ces différents régimes,

les cotisations enregistrées en charges de personnel en 2021 s'élèvent à 3.148 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	3 775				3 775	1	3 776	744
à terme	801	353	6 554	49 485	57 193	78	57 271	56 512
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	4 576	353	6 554	50 125	61 608	112	61 720	57 480
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							61 720	57 480
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 955 261				1 955 261		1 955 261	759 494
Comptes et avances à terme	21 338	18 443	287 874	112 984	440 639	26 564	467 203	452 940
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	1 976 599	18 443	287 874	112 984	2 395 900	26 564	2 422 464	1 212 434
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 422 464	1 212 434
TOTAL							2 484 184	1 269 914

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 640 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne s'élève à 290.861 milliers d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	3 437	6 376			9 813		9 813	12 788
Autres concours à la clientèle	746 789	1 478 615	4 405 475	5 800 451	12 431 330	49 288	12 480 618	11 797 116
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	58 646				58 646	1 015	59 661	43 741
Dépréciations							-129 482	-145 725
VALEUR NETTE AU BILAN							12 420 610	11 707 920

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 15 175 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 4 592 500 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 4 076 643 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 35.176 milliers au 31 décembre 2021 d'euros contre 37.571 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	12 447 530	11 755 449
Autres pays de l'U.E.	34 363	34 338
Autres pays d'Europe (1)	6 312	4 023
Amérique du Nord	2 941	2 931
Amérique Centrale et du Sud	129	137
Afrique et Moyen-Orient	4 544	4 450
Asie et Océanie (hors Japon)	3 642	3 315
Japon	328	352
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	12 499 789	11 804 995
Créances rattachées	50 303	48 650
Dépréciations	-129 482	-145 725
VALEUR NETTE AU BILAN	12 420 610	11 707 920

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP »

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	12 497 710	209 590	87 057	-129 338	-80 454	11 804 013	224 158	89 367	-145 493	-81 608
Autres pays de l'U.E.	34 459	120	8	-77	-8	34 401	166	166	-166	-165
Autres pays d'Europe (1)	6 318					4 026	13	3	-4	-1
Amérique du Nord	2 946	81	3	-28	-1	2 934	78	1	-24	
Amérique Centrale et du Sud	130	2	2			139	4	4	-1	-1
Afrique et Moyen-Orient	4 556	114	72	-39	-15	4 462	120	78	-37	-20
Asie et Océanie (hors Japon)	3 644					3 318	1			
Japon	329					352				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	12 550 092	209 907	87 142	-129 482	-80 478	11 853 645	224 540	89 619	-145 725	-81 795

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP »

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 944 583	80 940	24 034	-39 627	-18 547	5 549 095	90 624	28 223	-47 223	-21 989
Agriculteurs	2 320 786	39 487	17 765	-24 987	-17 350	2 250 040	35 889	16 841	-25 046	-16 496
Autres professionnels	1 018 524	34 333	14 610	-24 544	-14 330	989 444	36 795	15 442	-27 060	-14 930
Clientèle financière	307 617	3 307	2 118	-2 618	-2 118	238 109	3 695	2 189	-3 310	-2 189
Entreprises	2 225 431	51 068	28 253	-37 181	-27 772	2 116 953	56 674	26 504	-42 413	-25 771
Collectivités publiques	698 099					676 193				
Autres agents économiques	35 052	772	362	-525	-361	33 811	863	420	-673	-420
TOTAL	12 550 092	209 907	87 142	-129 482	-80 478	11 853 645	224 540	89 619	-145 725	-81 795

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :		11 057		112 642	123 699	116 417
dont surcote restant à amortir		1 058		4 726	5 784	4 137
dont décote restant à amortir				-932	-932	-419
Créances rattachées		241		365	606	654
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		11 298		113 007	124 305	117 071
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				124 339	124 339	1 220
Autres émetteurs		8 267		470 499	478 766	586 719
dont surcote restant à amortir				9 426	9 426	10 256
dont décote restant à amortir				-1 325	-1 325	-1 273
Créances rattachées		266		2 424	2 690	3 059
Dépréciations		-465			-465	-1 031
VALEUR NETTE AU BILAN		8 068		597 262	605 330	589 967
Actions et autres titres à revenu variable		424 541			424 541	501 491
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 475			-1 475	-1 476
VALEUR NETTE AU BILAN		423 066			423 066	500 015
TOTAL		442 432		710 269	1 152 701	1 207 053
Valeurs estimatives		450 612		718 839	1 169 451	1 241 588

(1) dont 52 366 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 52 162 milliers d'euros au 31 décembre 2020

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 1.000 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 1 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 8 686 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 10 407 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 15 273 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 28 166 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -3 913 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -325 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	124 339	1 220
Etablissements de crédit	173 616	233 848
Clientèle financière	672 542	751 977
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	57 149	102 385
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 027 646	1 089 430
Créances rattachées	2 690	3 059
Dépréciations	-1 940	-2 507
VALEUR NETTE AU BILAN	1 028 396	1 089 982

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	603 105	123 699	424 541	1 151 345	587 939	116 417	501 491	1 205 847
dont titres cotés	332 338	123 699		456 037	324 377	116 417		440 794
dont titres non cotés (1)	270 767		424 541	695 308	263 562		501 491	765 053
Créances rattachées	2 690	606		3 296	3 059	654		3 713
Dépréciations	-465		-1 475	-1 940	-1 031		-1 476	-2 507
VALEUR NETTE AU BILAN	605 330	124 305	423 066	1 152 701	589 967	117 071	500 015	1 207 053

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 422 769 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 419 260 milliers d'euros)

OPCVM étrangers 297 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 297 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 423.066 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2021 s'élève à 431.130 milliers d'euros. La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	331 219	335 430
OPCVM actions	11 958	13 215
OPCVM autres	79 889	82 485
TOTAL	423 066	431 130

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	41 086		136 511	425 508	603 105	2 690	605 795	590 998
Dépréciations							-465	-1 031
VALEUR NETTE AU BILAN	41 086		136 511	425 508	603 105	2 690	605 330	589 967
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			81 821	41 878	123 699	606	124 305	117 071
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			81 821	41 878	123 699	606	124 305	117 071

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	516 639		460 673	
Autres pays de l'U.E.	207 094		243 683	
Autres pays d'Europe	2 082			
Amérique du Nord	989			
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	726 804		704 356	
Créances rattachées	3 296		3 713	
Dépréciations	-465		-1 031	
VALEUR NETTE AU BILAN	729 635		707 038	

Note 6

TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	Capital détenu	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Comptes courants nets	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice						
			Brutes	Nettes										
En milliers d'euros														
TITRES DE PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÉDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE														
- Participations dans des établissements de crédit														
SAS LA BOETIE 48 rue la Boétie 75008 PARIS	88 302	3,02%	705 956	705 956	21 777	18 151 632	-3 980	26 483						
- Participations dans des entreprises liées														
SAS CADINVEST (a) 18, rue Davout 21000 Dijon	8 000	100%	8 000	8 000		12 219	1 771							
SAS CACB IMMOBILIER 42, rue de Mulhouse 21000 Dijon	9 302	100%	9 302	4 619		4 619	-51							
SAS ACTIF' INVEST 18, rue Davout 21000 Dijon	10 000	100%	10 000	10 000		10 165	48							
- Autres titres de participation														
SAS SACAM INTERNATIONAL 48 rue la Boétie 75008 PARIS	15 740	3,02%	27 138	14 238		483 246	-102 179							
SAS SACAM DEVELOPPEMENT 48 rue la Boétie 75008 PARIS	21 952	3,03%	22 108	22 108	10 339	794 779	61 185	606						
SAS SACAM AVENIR 48 rue la Boétie 75008 PARIS	6 551	2,36%	8 874	6 551		106 336	-111 130							
SAS SACAM PARTICIPATIONS 48 rue la Boétie 75008 PARIS	1 554	2,48%	1 799	1 799		81 990	2 334	0						
SAS CA CAPITAL PME 1 rue P. Truchis 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	7 029	12,07%	8 234	8 234		68 757	-3 497							
SAS CA CAPITAL PME 2 (b) 1 rue P. Truchis 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	1 500	10,00%	1 500	1 500		NC	NC							
SAS SACAM IMMOBILIER 48 rue la Boétie 75008 PARIS	4 211	2,39%	4 419	4 419		187 878	5 309	120						
SAS C2MS Zac Val d'Orson 37772 VERN SUR SEICHE	1 136	2,14%	1 986	1 986		65 262	251	47						
SAS DELTA 48 rue la Boétie 75008 PARIS	2 049	2,58%	2 049	2 049		77 819	-28							
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS 100 Bd de Montparnasse 75014 Paris	942	2,09%	1 486	1 486		79 070	-157							
SAS SACAM MUTUALISATION 48 rue la Boétie 75008 PARIS	393 157	2,12%	393 157	393 157		18 566 742	271 332	4 789						
SAS CA PROTECTION SECURITE Rue de Belle Ile 72190 COULAINES	11	2,10%	1 278	1 278		41 252	964	12						
AUTRES TITRES														
- Participations dans des entreprises liées			6 936	1 065										
- Autres titres de participation			9 102	7 214	534									
- Autres immobilisations financières			9 342	9 336				133						
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME			1 232 666	1 204 995	32 650			32 190						

(a) société consolidée - éléments au 31 décembre 2021

(b) premiers éléments financiers au 31 décembre 2021

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	34 238	26 183	34 238	27 321
Titres cotés	2 350		2 350	
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-12 904		-12 549	
VALEUR NETTE AU BILAN	23 684	26 183	24 039	27 321
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
 Titres de participation				
Titres non cotés	1 189 086	1 585 343	1 145 422	1 514 843
Titres cotés				
Avances consolidables	32 650	32 650	45 324	45 324
Créances rattachées	146	146	146	146
Dépréciations	-17 112		-17 668	
 Sous-total titres de participation	1 204 770	1 618 139	1 173 224	1 560 313
 Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	9 342	9 428	6 796	6 684
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-6		-139	
 Sous-total autres titres détenus à long terme	9 336	9 428	6 657	6 684
VALEUR NETTE AU BILAN	1 214 106	1 627 567	1 179 881	1 566 997
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 237 790	1 653 750	1 203 920	1 594 318

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 232 666		1 186 456	
Titres cotés				
TOTAL	1 232 666		1 186 456	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7

VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	34 238				34 238
Avances consolidables	2 350				2 350
Créances rattachées					
Dépréciations	-12 549	-355			-12 904
VALEUR NETTE AU BILAN	24 039	-355			23 684
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 145 422	44 501	-837		1 189 086
Avances consolidables	45 324	26 910	-39 584		32 650
Créances rattachées	146	548	-548		146
Dépréciations	-17 668	-67	623		-17 112
Sous-total titres de participation	1 173 224	71 892	-40 346		1 204 770
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 796	2 552	-6		9 342
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-139		133		-6
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 657	2 552	127		9 336
VALEUR NETTE AU BILAN	1 179 881	74 444	-40 219		1 214 106
TOTAL	1 203 920	74 089	-40 219		1 237 790

(1) aucun reclassement sur l'exercice

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	222 450	7 992	-7 058	-171	223 213
Amortissements et dépréciations	-129 529	-9 937	5 423		-134 043
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	92 921	-1 945	-1 635	-171	89 170
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 883	30	-4		2 909
Amortissements et dépréciations	-2 838	-21	4		-2 855
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	45	9			54
TOTAL	92 966	-1 936	-1 635	-171	89 224

(1) Ce mouvement concerne des honoraires d'architectes antérieurs à 2021 transférés en charges suite à abandons de projets immobiliers.

Note 8**COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS**

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	65	71
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	144 296	222 854
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	1 997	32
VALEUR NETTE AU BILAN	146 358	222 957
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	18 401	15 053
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	28	1
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		35
Charges constatées d'avance	799	749
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	659	735
Autres produits à recevoir	43 576	44 394
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	2 219	877
VALEUR NETTE AU BILAN	65 682	61 844
TOTAL	212 040	284 801

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2.151 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 283 milliers d'euros, en contrepartie du report à nouveau.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	145 725	24 935	-40 444	-734		129 482
Sur opérations sur titres	2 507	1 049	-1 616			1 940
Sur valeurs immobilisées	31 832	671	-973			31 530
Sur autres actifs	1 455	123	-150			1 428
TOTAL	181 519	26 778	-43 183	-734		164 380

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	20 788				20 788	1	20 789	7 436
à terme		100	10 000	50 411	60 511	101	60 612	52 330
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	57 661				57 661		57 661	
VALEUR AU BILAN	78 449	100	10 000	50 411	138 960	102	139 062	59 766
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	18 457				18 457	955	19 412	101 856
Comptes et avances à terme	1 144 461	2 083 603	4 149 317	1 386 157	8 763 538	2 742	8 766 280	7 789 504
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 162 918	2 083 603	4 149 317	1 386 157	8 781 995	3 697	8 785 692	7 891 360
TOTAL	1 241 367	2 083 703	4 159 317	1 436 568	8 920 955	3 799	8 924 754	7 951 126

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	
Comptes ordinaires créditeurs	5 203 586				5 203 586	146	5 203 732	4 390 053
Comptes d'épargne à régime spécial :								
à vue	75 430				75 430		75 430	67 689
à terme	75 430				75 430		75 430	67 689
Autres dettes envers la clientèle :								
à vue	121 930	198 447	475 638	107	796 122	4 287	800 409	879 331
à terme	5 737				5 737		5 737	5 651
Valeurs données en pension livrée	116 193	198 447	475 638	107	790 385	4 287	794 672	873 680
VALEUR AU BILAN	5 400 946	198 447	475 638	107	6 075 138	4 433	6 079 571	5 337 073

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	2 316 569		2 192 656	
Agriculteurs	1 002 066		915 160	
Autres professionnels	289 952		265 249	
Clientèle financière	560 553		104 792	
Entreprises	1 722 378		1 688 777	
Collectivités publiques	9 866		9 466	
Autres agents économiques	173 754		156 664	
Total en principal	6 075 138		5 332 764	
Dettes rattachées	4 433		4 309	
VALEUR AU BILAN	6 079 571		5 337 073	

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN								

(1) pas de titres émis à l'étranger.

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	65	71
Comptes de règlement et de négociation	638	455
Créditeurs divers	77 876	69 700
Versements restant à effectuer sur titres	17 301	7 537
VALEUR AU BILAN	95 880	77 763
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	12 179	33 852
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	34	6
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	41 237	43 444
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 933	4 322
Autres charges à payer	42 594	38 994
Autres comptes de régularisation	5 149	5 185
VALEUR AU BILAN	105 126	125 803
TOTAL	201 006	203 566

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	50			-50		
Provisions pour autres engagements sociaux	1 101	110	-108	-38		1 065
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	14 575	47 486	-218	-49 044		12 799
Provisions pour litiges fiscaux (1)	82	169	-172	-5		74
Provisions pour autres litiges	2 437	290	-236	-269		2 222
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	118 127	344 613		-334 596		128 144
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)	13 673	2 191		-402		15 462
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	25 323	335		-2 537		23 121
Autres provisions (9)	4 383	1 051	-1 530	-290		3 614
VALEUR AU BILAN	179 751	396 245	-2 264	-387 231		186 501

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) dont provisions non affectées, établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4 :

- provisions pour engagements de garantie et de financement sur crédits sains pour 4.550 milliers d'euros et sur crédits dégradés pour 6.226 milliers d'euros au 31 décembre 2021

- provisions pour risques de crédits sains pour 28.278 milliers d'euros et de crédits dégradés pour 99.866 milliers d'euros au 31 décembre 2021

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Cf note 15 ci-après

(9) Y compris les provisions pour intérêts des DAT à taux progressifs.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	170 982	135 717
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 281 967	1 227 483
Ancienneté de plus de 10 ans	1 198 032	1 234 987
Total plans d'épargne-logement	2 650 980	2 598 187
Total comptes épargne-logement	283 355	283 355
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 934 335	2 881 542

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	653	940
Comptes épargne-logement	5 216	7 976
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	5 869	8 916

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	169	107
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 468	13 354
Ancienneté de plus de 10 ans	11 484	11 862
Total plans d'épargne-logement	23 121	25 323
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	23 121	25 323

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	25 323	335	2 537	23 121
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	25 323	335	2 537	23 121

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

**Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	32 436	32 493
Coût des services rendus sur l'exercice	2 598	1 864
Coût financier	117	313
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-1 751
Variation de périmètre	-61	-172
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 827	-1 501
(Gains) / pertes actuariels	-1 065	1 190
Autres mouvements (1)	-283	
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	31 915	32 436

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	2 598	1 864
Coût financier	117	313
Rendement attendu des actifs	-93	-252
Coût des services passés		-1 751
(Gains) / pertes actuariels net	517	454
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-487	1 517
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 652	2 145

(1) A compter de l'exercice 2021, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 19 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 283 milliers d'euros en contrepartie de 283 milliers d'euros au titre des excédents d'actif de régime (Cf. Note 8 Comptes de régularisation et actifs divers).

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	28 278	27 493
Rendement attendu des actifs	93	252
Gains / (pertes) actuariels	160	69
Cotisations payées par l'employeur	2 603	2 137
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-61	-172
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 1 827	- 1 501
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	29 246	28 278

Composition des actifs des régimes

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;
- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :
 - les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ; ou
 - les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

Variation de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	- 31 915	- 32 436
Impact de la limitation d'actifs	- 1 571	- 2 057
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 424	6 165
Juste valeur des actifs fin de période	29 246	28 278
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	184	-50

Rendement des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2021	31/12/2020
Composition des actifs :		
-% d'obligations	80%	82%
-% d'actions	12%	10%
-% autres actifs	8%	7%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,66%
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,23%.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	83 269	75 269
VALEUR AU BILAN	83 269	75 269

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales								
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN	120 355	88 633	208 988	12	209 000	198 368		

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 154 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 451 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2019	112 396	1 027 868	352 723	207 358	31 851	78	90 798	1 823 072
Dividendes versés au titre de N-2							-9 833	-9 833
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2							-80 965	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							74 087	74 087
Autres variations							-5	-5
Solde au 31/12/2020	112 396	1 088 592	372 964	207 358	31 851	73	74 087	1 887 321
Dividendes versés au titre de N-1							-8 123	-8 123
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1							-65 964	-1
Report à nouveau (1)								283
Résultat de l'exercice N							4	87 785
Autres variations								87 789
Solde au 31/12/2021	112 396	1 138 064	389 455	207 641	31 851	77	87 785	1 967 269

Primes, autres réserves et report à nouveau :

Dont 95.055 milliers d'euros de primes d'émission, dont 112.303 milliers d'euros de primes de fusion.

(1) Dont 283 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

	Nbre de titres	Valeur nominale au 31/12/2021 en milliers d'euros	% de répartition
Parts sociales détenues par les Caisses Locales	5 206 045	79 392	71%
Parts sociales détenues par des autres détenteurs	36	1	/
Parts sociales détenues par SACAM Mutualisation	2	0	/
Certificats coopératifs d'associés détenus par SACAM Mutualisation	1 842 570	28 099	25%
Certificats coopératifs d'associés détenus par le Public et les Caisses Locales	321 548	4 904	4%
Total	7 370 201	112 396	100%

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	1 967 269	1 887 321
Fonds pour risques bancaires généraux	83 269	75 269
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 050 538	1 962 590

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 209.000 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 198.368 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	17 646 288	17 514 644	15 855 725	15 665 386
Autres devises de l'Union Européenne			1 785	1 785
Franc Suisse	291	291	222	222
Dollar	21 120	21 120	31 207	31 207
Yen				
Autres devises (1)	1946	1 946	316	316
Valeur brute	17 669 644	17 538 000	15 889 255	15 698 916
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	146 104	113 370	124 737	133 558
Dépréciations	-164 378		-181 518	
TOTAL	17 651 370	17 651 370	15 832 474	15 832 474

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP »

Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	3 957	3 954	41 855	41 830
- Devises	2 001	2 001	20 507	20 507
- Euros	1 956	1 953	21 348	21 323
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	3 957	3 954	41 855	41 830

Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
(En milliers d'euros)				
Opérations fermes	3 137 081	102 534	3 239 615	3 372 271
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	3 137 081	102 534	3 239 615	3 372 271
Swaps de taux d'intérêt	3 137 081	101 879	3 238 960	3 372 271
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		655	655	
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		165 696	165 696	95 574
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		165 696	165 696	95 574
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		19 841	19 841	19 462
Vendus		19 841	19 841	19 462
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		63 007	63 007	28 325
Vendus		63 007	63 007	28 325
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	3 137 081	268 230	3 405 311	3 467 845

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats)

Note 23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures				126 014			126 014		
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	465 108	1 479 659	1 294 193	465 108	1 479 659	1 294 193			
Caps, Floors, Collars		35 153	4 529		35 153	4 529			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		655			655				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	591 122	1 515 467	1 298 722	591 122	1 515 467	1 298 722			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	7 911			7 911					
Sous total	7 911			7 911					
TOTAL	599 033	1 515 467	1 298 722	599 033	1 515 467	1 298 722			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures				56 650			56 650		
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	346 678	1 569 204	1 456 389	346 678	1 569 204	1 456 389			
Caps, Floors, Collars	5 436	12 538	20 950	5 436	12 538	20 950			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	408 764	1 581 742	1 477 339	408 764	1 581 742	1 477 339			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	83 389	296		83 389	296				
Sous total	83 389	296		83 389	296				
TOTAL	492 153	1 582 038	1 477 339	492 153	1 582 038	1 477 339			

Note 23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
Futures						
Options de change	261	261	126 014	345	345	56 650
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	26 892	68 846	3 238 960	10 356	136 520	3 372 271
Caps, Floors, Collars	162	162	39 682	122	127	38 924
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	655		655			
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	27 970	69 269	3 405 311	10 823	136 992	3 467 845
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	47	44	7 911			83 685
Sous total	47	44	7 911			83 685
TOTAL	28 017	69 313	3 413 222	10 823	136 992	3 551 530

Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2021, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 708 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : néant
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : néant
- autres contreparties : 708 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 240 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : néant
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : néant
- autres contreparties : 240 milliers d'euros.

Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 455 417	1 454 832
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 455 417	1 454 832
Ouverture de crédits confirmés	804 453	817 495
Ouverture de crédits documentaires	14 264	5 270
Autres ouvertures de crédits confirmés	790 189	812 225
Autres engagements en faveur de la clientèle	650 964	637 337
Engagements de garantie	439 266	557 569
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	16 698	185 638
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	16 698	185 638
Engagements d'ordre de la clientèle	422 568	371 931
Cautions immobilières	6 944	8 550
Autres garanties d'ordre de la clientèle	415 624	363 381
Engagements sur titres	1 095	1 375
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 095	1 375

Engagements reçus		
Engagements de financement	8 371	19 988
Engagements reçus d'établissements de crédit	8 371	19 988
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 754 332	3 313 075
Engagements reçus d'établissements de crédit	639 837	505 143
Engagements reçus de la clientèle	3 114 495	2 807 932
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	624 232	682 325
Autres garanties reçues	2 490 263	2 125 607
Engagements sur titres	1 095	1 375
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 095	1 375

(1) Engagements de garantie donnés - Engagements d'ordre d'établissement de crédit - Autres garanties :

La garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014, s'élevait à 168 940 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Suite à sa résiliation

anticipée totale en 2021, cette garantie est soldée au 31 décembre 2021.

(2) Engagements de garantie reçus - Engagements reçus des administrations publiques et assimilées :

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 261.775 milliers d'euros.

Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté 5 531 660 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 125 720 milliers d'euros en 2020. Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté :

- 4 557 024 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 4 023 115 milliers d'euros en 2020,
- 211 103 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 235 591 milliers d'euros en 2020,
- 763 533 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 867 015 milliers d'euros en 2020.

Note 27 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de la société Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers et créanciers de celle-ci.

Note 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 691	3 883
Sur opérations internes au Crédit Agricole	59 150	31 121
Sur opérations avec la clientèle	198 282	197 395
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 838	6 516
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		30
Intérêts et produits assimilés	265 961	238 945
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 440	-3 412
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-61 382	-44 884
Sur opérations avec la clientèle	-14 662	-22 044
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-27 003	-16 409
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-473	-1 391
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-3	-5
Intérêts et charges assimilées	-106 963	-88 145
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	158 998	150 800

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 4 154 milliers d'euros, contre 4 451 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	32 674	41 395
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	333	346
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	33 007	41 741

Note 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	504	-134	370	388	-118	270
Sur opérations internes au crédit agricole	14 199	-46 790	-32 591	14 256	-36 498	-22 242
Sur opérations avec la clientèle	46 870	-234	46 636	45 882	-196	45 686
Sur opérations sur titres	276		276			
Sur opérations de change	157		157	129		129
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	116		116	335		335
Sur prestations de services financiers (1)	126 262	-9 217	117 045	113 577	-7 653	105 924
Provision pour risques sur commissions	552	-612	-60	548	-513	35
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	188 936	-56 987	131 949	175 115	-44 978	130 137

(1) dont prestations assurance-vie : 24 946 milliers d'euros.

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	340	284
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	34	90
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	374	374

Note 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 048	-1 616
Reprises de dépréciations	1 616	175
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	568	-1 441
Plus-values de cession réalisées	2 009	
Moins-values de cession réalisées	-1 055	-538
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	954	-538
Solde des opérations sur titres de placement	1 522	-1 979
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	1 522	-1 979

Note 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	6 345	8 856
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	79	49
Reprises provisions	389	814
Autres produits d'exploitation bancaire	6 813	9 719
Charges diverses	-231	-184
Quote part des opérations faites en commun	-629	-615
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-1 435	-847
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 295	-1 646
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 518	8 073

Note 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-68 227	-66 381
Charges sociales	-35 974	-34 692
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-7 534	-7 411
Intéressement et participation	-12 000	-10 113
Impôts et taxes sur rémunérations	-10 684	-10 352
Total des charges de personnel	-126 885	-121 538
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 837	3 067
Frais de personnel nets	-124 048	-118 471
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-3 833	-5 398
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-68 127	-69 405
Total des charges administratives	-71 960	-74 803
Refacturation et transferts de charges administratives	1 513	1 261
Frais administratifs nets	-70 447	-73 542
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-194 495	-192 013

(1) Le montant total hors taxes des honoraires des cabinets E&Y Audit et E&Y Associés s'élève à 106 milliers d'euros, dont 90 milliers d'euros au titre de la mission légale de certification des comptes individuels du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, et 16 milliers d'euros au titre de services autres que cette certification (mission relative à la déclaration de performance extra-financière et contrôles des différents rapports). Le montant total hors taxes des honoraires du cabinet Exco Socodec s'élève à 62 milliers d'euros, dont 59 milliers d'euros au titre de la mission légale de certification des comptes individuels du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, et 3 milliers d'euros au titre de services autres que cette certification (contrôles des différents rapports),

(2) dont 359 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021 (charge 2021 de 2.396 milliers d'euros minorée d'une restitution de 2.037 milliers d'euros au titre des années 2016 à 2020).

Effectif moyen

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	445	434
Non cadres	1 299	1 290
Total de l'effectif moyen	1 744	1 724
Dont : - France	1 744	1 724
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction, s'élève à 1.263 milliers d'euros.

Note 35 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	-414 659	-356 336
Dépréciations de créances douteuses	-21 203	-24 619
Autres provisions et dépréciations	-393 456	-331 717
Reprises de provisions et dépréciations	421 781	347 252
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	36 509	33 452
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	385 272	313 800
Variation des provisions et dépréciations	7 122	-9 084
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-459	-858
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-11 600	-12 293
Décote sur prêts restructurés	-335	-243
Récupérations sur créances amorties	793	519
Autres pertes		-1 072
Autres produits		1 072
COUT DU RISQUE	-4 479	-21 959

(1) dont 3 265 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 734 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 366 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 73 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 8 335 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-421	-6 731
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-421	-6 731
Reprises de dépréciations	755	342
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	755	342
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	334	-6 389
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	334	-6 389
Plus-values de cessions réalisées	25	32
Sur titres d'investissement	1	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	24	32
Moins-values de cessions réalisées	-651	-30
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-651	-30
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-626	2
Sur titres d'investissement	1	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-627	2
Solde en perte ou en bénéfice	-292	-6 387
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	420	15
Moins-values de cessions	-269	-553
Solde en perte ou en bénéfice	151	-538
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-141	-6 925

Note 37 IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge comptabilisée en impôts sur les bénéfices se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

- Impôts sur les bénéfices de l'exercice	- 27.557
- régularisation impôts sur les bénéfices antérieurs	15
- réallocation liée à l'intégration fiscale (1)	1.853
- crédit d'impôt lié aux prêts à taux zéro (2)	-32
- résultat d'intégration fiscale du Village by CACB	8
- redressement Crédit Impôt Recherche CATS 2016 à 2018	-97
- reprise de provision redressement Crédit Impôt Recherche CATS 2016/2017	82
<hr/>	
Charge nette d'impôts sur les bénéfices	- 25.728

(1) Economies d'impôt générées par l'intégration fiscale, qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues par la convention.

(2) Effets de l'application de l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété.

Note 38 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité couvrant le secteur de la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales à fort ancrage local.

Note 39 AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition d'affectation du résultat présentée en Assemblée Générale est la suivante :

<i>(En milliers d'euros)</i>				
RESULTAT A AFFECTER		AFFECTATION		
BENEFICE	REPORT A NOUVEAU - CHANGEMENT DE METHODE	DIVIDENDES ET INTERETS AUX PARTS	RESERVE LEGALE	AUTRES RESERVES
87 785	282	9 234	59 125	19 708

Note 40 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.